



commission raquette et ski de fond règlement

But	<u>art. 1</u>	La commission a pour but de promouvoir la pratique du ski de fond et de la raquette et de favoriser la progression des participants vers l'autonomie, dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité.
Composition	<u>art. 2</u>	La commission est composée d'un président, des chefs de course et le cas échéant d'autres membres.
Tâches de la commission	<u>art. 3</u>	La commission est notamment chargée : a) d'établir un programme des courses et d'organiser les activités dans la sécurité ; b) de veiller à la diversité des courses proposées, afin qu'elles soient de difficultés variées et répondent aux attentes des différentes populations de membres concernés ; c) d'organiser et proposer des formations aux chefs de course et aux participants ; d) de faire la promotion des activités de la commission et du club en général ; e) de solliciter des récits de course ou d'activité pour le bulletin ou le site internet ; f) d'informer les membres du club des activités de la commission, par voie de bulletin et par le site internet ; g) de développer des synergies avec les autres commissions en encourageant la participation aux activités de celles-ci ; h) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement, du cahier des charges et du règlement des courses.
Mission du président	<u>art. 4</u>	Le président est notamment chargé : a) de définir les structures de la commission, de fixer et de tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour la réalisation des courses et des activités ; b) de répartir les tâches entre les membres de la commission ; c) de favoriser le recrutement et de nommer de nouveaux chefs de course ; d) d'organiser et de proposer une formation aux chefs de course et de s'assurer de leurs compétences techniques, pédagogiques et relatives à la sécurité ; e) d'encourager les membres de sa commission à participer aux activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ; f) de représenter la commission auprès du comité du club et, en cas d'absence, de s'y faire remplacer dans la mesure du possible ; g) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un résultat financier ; h) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ; i) de donner à tous les chefs de course accès au présent règlement, au cahier des charges et au règlement des courses, ainsi que de les informer de toute modification de ces documents ; j) de donner aux chefs de course toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des activités ; k) de s'assurer de l'application du présent règlement.

